

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 09

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Géantes » entre la Compagnie A partir de la et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **la Compagnie A partir de là** sise Terre plein du Port - 29100 Douarnenez - représentée par Uriell Kersale, en qualité de Présidente, qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires au spectacle "Les géantes",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie A partir de là** représentée par Uriell Kersale, en sa qualité de Présidents, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son avenant, 1 représentation du spectacle :

LES GÉANTES

Le samedi 4 février 2023 à 20h45
à la Salle des fêtes de Garancières 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la Compagnie A partir de là**, pour la prestation susnommée, la somme de **1 800 € TTC (mille huit cent euros)**. La compagnie n'est pas assujettie à la TVA.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge les frais de transport de 4 personnes et du décor : 1 020€, les frais de repas : 8 défraiements au tarifs Syndéac en vigueur > 19.40*8 = 158.40€, les affiches : 80 affiches A2, facturée 0,20€ TTC l'unité 16 € soit un montant maximal global de **1 194,40 € TTC (mille cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes)**

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge directement les frais d'hébergement : 4 chambres singles + petits déjeuners pour 2 nuits les 3 et 4 février 2023 + le dîner pour 4 personnes du 04/02/23

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 8 février 2023

Beynes, le 3 février 2023

Le Président
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.